

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 06 juin 2024

Objet : Acquisition dans le cadre d'une notoriété acquisitive de la Voie Normande (parcelle AB 117).

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Christophe DI CICCO

ÉTAIENT REPRESENTES

- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Nicole DURU BERREBI est absente non représentée.
- Monsieur Hamide KERMANI arrivera en retard et donne pouvoir à Monsieur Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur KERMANI à 21h04 (Point 8-2 – Approbation de la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse par voie médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Gisèle Halimi à compter de la date de signature)
- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est arrivée à 19h26 (point n° 5-1 – Budget annexe Centre-Médico-Psycho-Pédagogique).

- Monsieur Ramzi HAMZA quitte la séance à 20h52 (Point n° 7-2 – Approbation de la convention d’indemnisation pour imprévision en vue d’assurer la continuité d’exécution du marché 21-MORL-0010-MN passé entre la ville d’Orly et la société ETPO) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d’un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Farid RADJOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l’a acceptée.

Objet : Acquisition dans le cadre d’une notoriété acquisitive de la Voie Normande (parcelle AB 117).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1311-9 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2260 et suivants et 2272 et suivants ;

VU la procédure relative aux actes de notoriété acquisitive ;

VU le Plan local d’urbanisme (PLU) de la Ville d’Orly approuvé par délibération du Conseil territorial de l’Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 ;

VU le Plan local d’urbanisme (PLU) modifié de la Ville d’Orly approuvé par délibération du Conseil territorial de l’Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Orly n’est pas officiellement propriétaire de la Voie Normande, cadastrée parcelle AB 117 ;

CONSIDÉRANT que la Voie Normande est une voie ouverte à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 117 est issue d’une division parcellaire réalisée en 1970, à l’issue de laquelle ont été détachées trois parcelles (deux à bâtir et une correspondant à la Voie Normande) ;

CONSIDÉRANT que, depuis cette date, la Ville entretient cette voie comme une voirie communale, sans en être officiellement propriétaire ;

CONSIDÉRANT que les hypothèques indiquent que le propriétaire de la parcelle AB 117 est aujourd’hui décédé et qu’il n’y a plus de propriétaire apparent ;

CONSIDÉRANT que l'acte de notoriété acquisitive est un document qui est établi par un notaire pour faire la preuve d'une possession utile permettant d'invoquer l'acquisition d'un bien immobilier par usucapion ;

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte par notoriété acquisitive se déroule devant notaire et avec la participation d'au moins deux témoins attestant de l'utilisation de bonne foi et de manière continue de la parcelle ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour que la Ville d'Orly acquiert la parcelle AB 117 par notoriété acquisitive ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François Chazottes ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 117, formant la voie communale de la Voie Normande, par notoriété acquisitive.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette acquisition par notoriété acquisitive n'engendre aucun coût d'acquisition (hors frais notariés).

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'acquisition par notoriété acquisitive devant témoins.

ARTICLE 4 : DONNE mandat à Madame la Maire ou, par substitution à Monsieur le Premier adjoint, pour veiller à la bonne application des présentes, poursuivre toute formalité et signer tous les documents afférents à la procédure de notoriété acquisitive.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 06-06-2024.

Pour extrait conforme
Imène Souid
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	32
Représentés	2
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0





504

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240606-DURB2024354-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024